



Compte rendu de la réunion de quartier du 15 novembre 2022

Rencontre avec les habitants

Secteur concerné : Rue des Alouettes, rue du Château, rue du Bel Air, rue du Boissonnet, rue du Clos Bouquet, rue du Donjon, rue de l'Église, place de l'Église, rue de la Fontaine, rue des Grès, rue de Ponthierry, rue du Pressoir, allée du Centre Bourg, impasse de la Ferme

Quarante-sept administrés sont présents.

Élus présents : Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Jacky SEIGNANT, Véronique BONNET, Pascal OUDOIRE, Frédéric BÉLIEN, Stéphane BULICH, Manuel FERNANDES.

Réunion animée par Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI et Jean-Jacques BARREAU.

Ordre du jour

- Présentation des élus et des habitants
- Le bien vivre ensemble
- Les dispositions prises depuis les élections
- La synthèse de vos réponses
- Vous avez la parole

Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Où trouver l'information communale ?

Présentation des différents médias de communication :

- le site Internet de la Mairie : www.mairie-boissise-le-roi.fr
- PanneauPocket : application gratuite offerte par la Mairie, permet de recevoir en **temps réel** l'information via une notification sur votre smartphone. Ce canal d'information sera utilisé en cas d'alerte urgente à transmettre aux administrés.
- le magazine municipal Le Mag, édition trimestrielle
- les deux panneaux électroniques aux entrées de ville
- la newsletter, lettre d'information mensuelle (sur inscription depuis le site internet ou demande par mail à contact@mairie-boissise-le-roi.fr)
- Facebook, page officielle de la mairie : www.facebook.com/boissiseroi
- Instagram : www.instagram.com/ville_de_boissise_le_roi

Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Rappel des arrêtés municipaux et des articles du code de la route, ci-dessous :

- **Le bruit** - arrêté municipal n°1496

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par ou pour des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies... **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

Les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h

Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h

- **L'entretien des trottoirs et des caniveaux** (arrêté 2016-25)

L'arrêté rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

() Signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors des orages.
L'entretien du caniveau est à la charge du riverain quand il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.*

Vous pouvez consulter tous les arrêtés municipaux dans leur intégralité sur le site Internet, page « ressource documentaire » : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles>

• La circulation et le stationnement

Articles du Code de la route

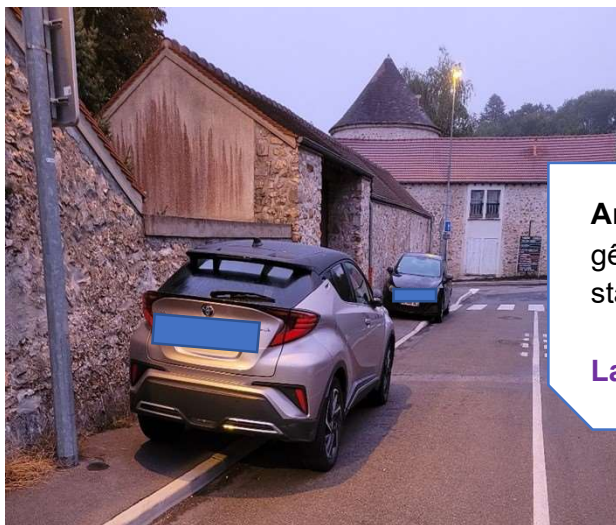
Article R 417-5

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.



Article R 417-9 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages...



Article R. 417-11 : Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs

La circulation des piétons sur les trottoirs

Article R 417-12 : Est considéré comme **abusif le stationnement** ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée **excédant 7 jours...**

Amende deuxième classe 35 €, et possibilité d'enlèvement du véhicule avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €

LES DISPOSITIONS PRISES DEPUIS LES ÉLECTIONS (non exhaustif)

- ✓ Accueil de loisirs : ouvert pendant les 2 semaines des petites vacances (hors Noël)
- ✓ École Malraux : nouvelle cuisine (maternelle), rénovation des toilettes (élémentaire), remplacement du réseau d'eau froide sanitaire
- ✓ Sécurisation des city stade sur les deux hameaux
- ✓ Réaménagement de la Sellerie et installation d'un cabinet infirmier, cabinet d'orthophonie et esthéticienne
- ✓ Distributeurs de sacs canins gratuits avec poubelle
- ✓ Travaux au cimetière : portail automatisé, réfection des dessus de murets et d'allées
- ✓ Réfection totale de la chaussée rue d'Aillon
- ✓ Réfection partielle de voirie, rue de Ponthierry, et création de trottoir
- ✓ Travaux sur les réseaux d'assainissement et réfection de la voirie RD 24 par la Camvs et le Département (coût de l'opération 507 000 €)
- ✓ Intégration de la commune dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français
- ✓ Adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires
- ✓ Création de nouveaux évènements culturels et sportifs : Octobre Rose, Fête de la musique, Ciné plein-air, les été sportifs
- ✓ Création du Comité de la jeunesse
- ✓ Démocratie locale : Mise en place de la permanence MLMD sans rendez-vous le samedi (2xmois) ; les réunions de quartier ; les comités de quartier

Rappel des nouveaux arrêtés municipaux :

- ✓ 2020-84 du 10/08/2020 - Baignade interdite dans la Seine
- ✓ 2021-12 du 17/02/2021 - Démarchage à domicile réglementé
- ✓ 2021-60 du 7/10/2021 - Brûlage des déchets végétaux interdit toute l'année
- ✓ 2022-102 du 14/11/22 - Coupure d'éclairage public de 00h00 à 5h00

LA SYNTHÈSE DE VOS REPONSES

- ✓ 378 questionnaires ont été distribués avec les invitations à la réunion.
 - ✓ 44 questionnaires ont été retournés complétés avec remarques et/ou propositions.
- La synthèse réalisée par thématique a été présentée à la salle, Madame le Maire y apportant des réponses. Nous retrouvons les échanges dans le point ci-dessous.

LES HABITANTS ONT LA PAROLE



Les points abordés

Plus de présence de la Police municipale

Nous avons deux policiers municipaux sur la commune. Actuellement, le second valide sa fin de formation et sera de nouveau présent dès janvier. Nous n'avons pas les moyens financiers d'engager un troisième policier.

Une Police intercommunale plénière est créée par la CAMVS, le recrutement est en cours, et devrait être en place durant le 1^{er} trimestre 2023. Boissise-le-Roi adhèrera à la police de nuit, vous pourrez ainsi appeler le 17 si besoin pour déclencher la police intercommunale. 4 nuits par semaine nous aurons 2 équipages qui tourneront la nuit sur les communes adhérentes.

Installer des ralentisseurs rue de Ponthierry

Il n'y a pas d'installation de dos d'âne prévue dans Boissise, les conducteurs doivent adapter leur vitesse.

Quel bilan de la circulation rue du Château ?

La vitesse a fortement diminué et les stops sont validés par la commission sécurité, l'essai est concluant. Effectivement, il y a un problème de visibilité aussi les zones stop seront retravaillées, elles seront avancées sur le dos d'âne pour une meilleure visibilité.

Modifier la signalisation sur le bac à fleurs rue de Ponthierry

Merci pour le signalement, nous avons fait le nécessaire immédiatement pour inverser la flèche réfléchissante.

Demande de traçage de places de stationnement rue des Grès

La voie publique n'est pas zone de stationnement car il y a deux places sur l'emprise foncière de chaque pavillon. Si des places de parking sont matérialisées et que des administrés se garent ailleurs ils pourront potentiellement être verbalisés. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les démarchages frauduleux

Les démarchages à domicile sont à présent réglementés sur la commune par l'arrêté 2021-12 du 17/02/2021. Si vous constatez un démarchage, n'hésitez pas à le signaler sur Voisins Vigilants et Solidaires, la police municipale est connectée et reçoit l'information en temps réel.

Haies trop hautes à faire tailler rue du Pressoir

L'année dernière, la police municipale a relevé et signalé aux habitants concernés les haies trop hautes et qui dépassaient sur la voie publique. Tous les propriétaires ont fait le nécessaire. Nous referons une nouvelle campagne prochainement.

Faire élaguer les tilleuls place Clos Bouquet

Oui, cela est prévu pour cet automne ainsi que toute la rue de Beaune (70 arbres, budget 20 000 euros).

Bannir tout produit phytosanitaire sur la commune ; caniveaux envahis d'herbes, quels produits appliquer ?

Les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés sur notre commune depuis plusieurs années. Page 9 du magazine municipal d'octobre, nous avons publié une recette de « grand-mère » pour un désherbant maison que nous utilisons pour l'entretien du cimetière.

Balayage de la commune pas assez fréquent.

La balayeuse passe 1 fois par trimestre dans chaque secteur, soit 4 fois par an pour un coût annuel de 35 000 euros. Nous n'envisageons pas de passages supplémentaires.

Vous pouvez retrouver sur le site internet les dates de balayage pour les différents secteurs :

<https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/vos-services/environnement/entretien-commune/>

Passage des encombrants 2 fois par an

Ce n'est pas une compétence municipale mais communautaire délivrée à un syndicat.

Vous pouvez faire appel à « Allo encombrants » pour une collecte sur rendez-vous. Le SMITOM-LOMBRIC vous proposera dans un délai de 10 jours, une plage horaire (de 3 heures), du lundi au samedi, pour le passage à votre domicile. Tél : **0 800 501 088** (appel gratuit depuis un poste fixe).

Bien décrire ce que vous aurez à faire enlever et le respecter sinon ils ne prendront pas le tout, uniquement ce que vous aurez déclaré.

Chaussée affaissée par endroits, rue de l'église

Les « journées trous » souscrites auprès de la société TPS permettront d'apporter des petites corrections de voirie. La prochaine aura lieu au printemps.

Eteindre l'éclairage public et remplacer par des lumières à détection de mouvements

L'éclairage public est éteint de minuit à 5h00 du matin sur toute la commune, et depuis récemment y compris les RD 607 et 142. Arrêté n° 2022-102 du 14 novembre 2022

Les détecteurs de mouvements ne sont pas autorisés sur la voirie. Nous étudions actuellement d'autres dispositifs.

Les 66 boules seront remplacées prochainement, nous avons obtenu une aide de la Région et du PNRGF.

Déjections canines

Il y a du mieux mais des progrès restent à faire. Nous encourageons les maîtres des chiens à ramasser derrière leur animal.

12 distributeurs de sacs gratuits ont été installés sur la commune. (à Dammarie-les-Lys seulement 7).

Les containers pour magazines et verres seront-ils réinstallés ?

Seul le container pour verres a été enterré et non celui pour les magazines. Les consignes de tri du SMITOM évoluent et à partir de janvier 2023, les magazines pourront également être jetés dans les poubelles à couvercle jaune.

Augmentation sensible de la TEOM

Effectivement, et nous avons relayé l'information de la CAMVS sur le dernier magazine municipal d'octobre, vous trouverez page 5 toutes les explications sur la hausse de la taxe de ramassage des ordures ménagères.

Prévoyez-vous la mise en place d'une mutuelle municipale ?

Non, nous n'avons pas les moyens financiers. En revanche, la région Ile-de-France travaille actuellement à la proposition d'une mutuelle pour les habitants de la région Ile-de-France. A compter du 1^{er} février 2023, les Franciliens pourront appeler le numéro vert de la Région afin d'avoir tous les renseignements nécessaires concernant « Île-de-France mutuelle santé ».

Le site de la Région Île-de-France permettra également d'obtenir les informations.

<https://www.iledefrance.fr>

Avec l'urbanisation, quelle adaptation prévoyez-vous pour les services scolaires ?

Pour l'école d'Orgenoy, l'aménagement de trois classes à l'étage du bâtiment est prévu. Le décret tertiaire impose une réduction de 40 % des consommations d'ici 2030 et nous contraind fortement sur l'isolation.

Pour le groupe scolaire de Boissise, nous constatons une baisse des effectifs mais les six logements près de la gare ont permis d'éviter la fermeture d'une classe maternelle et une classe élémentaire avec l'arrivée de six enfants.

En conséquence, y-a-t-il risque d'augmentation des impôts locaux ?

Pas d'augmentation depuis les élections à ce jour mais rien de garanti pour 2023. La vigilance est de tous les instants sur les dispositifs de consommation. Nous avons coupé le chauffage le 15 mars et rallumé le 8 novembre. Le personnel en mairie est très compréhensif.

Quelles conséquences lorsque le bouclier tarifaire va s'arrêter ?

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) gère les contrats pour les communes adhérentes et les tarifs sont corrects. Pour le gaz de ville, un courrier sans réponse au moment du changement de mandature nous a fait sortir du SDESM. A ce jour, le prix du gaz est multiplié fois 3,5. Il nous faut de nouveau rentrer dans le SDESM pour le marché concernant la fourniture de gaz.

Nous bénéficions du bouclier inflation pour la somme de 85 000 euros avec un déblocage de 25 % cette année. La somme ne permettra pas de combler l'augmentation.

Les informations sur les réseaux sociaux à propos des logements sociaux

Il s'agit d'une démarche autonome de la part des pétitionnaires. La mairie en a été informée par les réseaux sociaux. Mme la Députée Aude Luquet s'est rendue sur place rencontrer les administrés sans informer la Mairie. J'en ai été informée à posteriori. Néanmoins, elle est consciente des contraintes de la loi SRU qu'elle a votée et ne voit pas d'autre solution.

Sur les réseaux sociaux, des propositions d'autres espaces sont avancées mais il s'agit soit d'espace classé et boisé, soit d'un espace trop exigu pour construire, soit la zone de la Pierre Frite qui est un espace agricole de 43 ha. Nous ne pouvons pas construire de logements sociaux en zone agricole et dans le PLU, cette zone sera protégée en zone agricole. Les logements sociaux doivent être intégrés dans des zones urbanisées, en lien avec Boissise et Orgenoy.

Quid du Bois aux Bouleaux ?

Il s'agit d'un terrain privé, il n'appartient pas à la commune. Cet espace sera urbanisé une fois le PLU voté. C'est un projet qui verra le jour car nous n'avons pas d'autre choix.

Et l'espace des Vignes ?

Cette zone est identifiée « dent creuse » (espace vert en zone urbanisée). Il n'y aura pas de destruction de l'espace vert et des agrès.

L'urbanisation concerne le bord parallèle de la rue de Beaune. Les agrès placés le long de la rue de Beaune ne sont pas bétonnés dans le sol car cette bande était déjà prévue pour être urbanisée.

12 pavillons de type maison de ville y seront construits. Ce ne seront pas des immeubles. Le reste de l'espace vert sera sanctuarisé.

Dans toutes les dents creuses, ce ne seront pas des immeubles.

Quelle population pour ces nouveaux logements ?

Un pourcentage est réservé pour la Mairie : ce sont beaucoup de familles monoparentales.

Un pourcentage pour l'agglomération ; nous avons négocié avec l'agglomération pour récupérer leur pourcentage et il sera reversé à la commune.

30% pour le bailleur : Action Logement (ex 1% patronal), ce sont des personnes qui travaillent

30 % pour la Préfecture : 5 % pour les fonctionnaires de l'État, 25 % pour le public prioritaire

Nous avons en exemple Rue du Château, ces logements sociaux ne posent aucun problème (Foncia, action logement).

Manque d'anticipation de l'information sur le dossier des dents creuses

Tout s'est joué au mois de juin, l'étude de sol réalisée en août. Nous avons communiqué très vite cet été avec l'édition du Flash Info publié sur les réseaux de communication et distribué dans chaque boîte aux lettres.

Si on avait voté le PLU en 2017, quelle différence ?

Nous aurions pu commencer éventuellement par d'autres zones que les dents creuses. Mais tout en sachant qu'au final elles seraient utilisées car dans le projet de PLU 2017 les mêmes zones étaient déjà référencées.

Y aura-t-il une réunion publique pour le prochain PLU ?

Oui le 13 décembre, la communication va arriver.

La voie douce vers le magasin Grand-Frais se fera-t-elle ?

Le schéma directeur des liaisons douces est de compétence communautaire. Cette voie douce est identifiée dans le schéma mais n'est pas considérée comme liaison prioritaire.

Pourquoi le maintien de deux passages pour les ordures ménagères ?

Selon le SMITOM, toutes les collectes doivent être uniformisées au niveau de l'agglomération Melun Val de Seine. La seconde collecte sera supprimée à partir du 1^{er} janvier 2024 pour être remplacée par une collecte de biodéchets. (épluchures tout ce qui peut aller dans le méthaniseur pour créer des réseaux de chaleur).

Autre information, les composteurs du SMITOM seront gratuits à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nettoyage des trottoirs des personnes ne pouvant pas le faire

Nous espérons que la solidarité des voisins peut fonctionner.

Le Comité de quartier Bel Air

Mme Menault, référente du Comité fait part de difficultés rencontrées dans les échanges de mails et de l'annulation du repas de quartier.

Nous rappelons que toute demande doit faire l'objet d'un mail envoyé à l'adresse : contact@mairie-boissise-le-roi.fr

Effectivement, la réponse ne peut pas être apportée immédiatement. L'élu en charge du Comité présente votre demande dès que possible lors de la prochaine réunion de bureau, ou avec les services, afin d'en étudier la faisabilité. La réponse vous est apportée ensuite. Deux personnes ont démissionné du Comité, une a déménagé.

Le nouvel outil mis en place par la municipalité dans le cadre de la démocratie participative ne peut fonctionner qu'avec l'investissement des membres du comité. (au minimum 5 personnes comme défini dans la Charte du comité). Ensuite, c'est le Comité qui décide de la fréquence des réunions et du choix des thématiques de travail, lesquelles doivent concerner uniquement le périmètre du quartier.

Les missions du Comité de quartier sont rappelées dans la Charte du Comité sur le site internet :

<https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/votre-mairie/comite-de-quartier/>

Nous tenons à remercier l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges constructifs.

Fin de la réunion 21h00.